Charte informatique

Charte d'usage des services informatiques du Campus Terre et Nature et de l'Internet
Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, les réseaux (filaires ou WiFi) et les services en ligne du Campus Terre et Nature, ci-dessous désignée par le terme "**Utilisateur**".
L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme "système informatique" (**SI** en abrégé).
Cette Charte Informatique sera acceptée par tous les personnels et apprenants.

Ressources disponibles

Le SI du Campus Terre et Nature offre :

- un *compte personnel* à tous les élèves, apprentis, stagiaires et personnels des lycées Charlemagne, Martin Luther King, du CFAA de l'Aude, du CFPPA des pays d'Aude* et de l'Exploitation de Charlemagne, qui se connectent par identifiant et mot de passe
- une *zone pour le stockage des documents personnels* - limitation à 10 Go par compte pour les personnels, 1 Go pour les apprenants
- des espaces de stockage de documents internes (documents de travail) partagés (5 Go par classe et 10 Go par partage administratif)
- l'accès à tous les services en ligne gérés directement par le Campus ; ceci ne comprend pas les services gérés directement par des partenaires tels que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Conseil Régional Occitanie – Pyrénées-Méditerranée. Toutefois, il revient généralement au Campus de fournir les modalités d'accès à ces services (identifiant et procédure d'activation de compte)
- un accès à internet selon les modalités décrites plus bas, et un accès WiFi permanent ou temporaire pour certaines catégories d'utilisateurs.

Le Campus peut proposer pour les **hôtes de passage** un accès WiFi temporaire pour l'accès à Internet uniquement, avec un identifiant et un mot de passe d'une durée de validité restreinte.

Dans ce cadre particulier, l'hôte de passage se verra proposé une charte informatique restreinte et simplifiée qui sera jointe à la convention d'utilisation des locaux de du Campus.

** Dans certaines conditions (formations courtes), les stagiaires du CFPPA peuvent être, pour des raisons pratiques, considérés comme des hôtes de passage.*

Conditions d'accès

Chaque utilisateur se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter aux services informatiques de l'EPL. **Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels.** Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabi-

lité ; si l'administrateur du SI relève une infraction, la sanction sera appliquée à la personne désignée par le nom de connexion.

Engagements du Campus Terre et Nature

L'établissement s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).

L'établissement s'efforce de maintenir le Service accessible en permanence, mais peut interrompre ou modifier l'accès et les services pour toutes raisons, notamment pour des raisons techniques ou de sécurité, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'Utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions ou modifications.

L'établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre d'une correspondance électronique d'ordre privé sur internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les utilisateurs, notamment les élèves/apprentis pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs pédagogiques des formations proposées.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des Services. Il se réserve, dans ce cadre et dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'établissement, en tant que fournisseur d'accès à Internet, se doit de conserver pendant un an les données personnelles de trafic (article 9 de la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 21 Juin 2004). Aucune surveillance individuelle ou traçage des utilisateurs n'est effectuée par l'établissement dans ce cadre. Les données personnelles collectées sont détruites dans un délai d'un an. Les personnels chargés des opérations de contrôles sont soumis au secret professionnel.

Certains services fournis par des tiers sont accessibles depuis l'enceinte de l'établissement (Wifi LoRdi) ou de façon générale sur internet (ENT Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, messagerie...). L'établissement n'en a pour autant pas la gestion et ne saurait être tenu responsable de désagréments liés à leur utilisation, ou de leur dysfonctionnement.

Un temps de formation et de sensibilisation est prévu avec les enseignants ou les formateurs pour tous les nouveaux arrivants.

Engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce. Il s'interdit aussi d'ouvrir des services au nom de l'établissement sans autorisation préalable.

Dans ce cadre, l'Utilisateur s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à ne pas :

- Masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- Altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- Interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
  Dans ce cadre, il s'interdit de <u>brancher</u> ou débrancher des équipements au réseau de l'établissement
- Porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- Modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau sans y être autorisé
- Utiliser des programmes ou des services destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources du SI dans le but de perturber son fonctionnement
- Introduire volontairement des programmes nuisibles (virus ou autres), ou favoriser leur propagation (ouverture de messages au caractère douteux, spams etc.)
- Modifier sans autorisation la configuration des machines

L'utilisateur s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

Il accepte que le Campus dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Les Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du Système Informatique, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs, réglementaires et le règlement intérieur de l'établissement en vigueur.

Révision de la charte

La révision de la présente charte doit être validée par un acte voté en Conseil d'Administration du Campus, après consultation des différents conseils internes (conseils intérieurs, conseil de centre, conseil de perfectionnement).

Tout utilisateur qui souhaiterait voir une modification de la charte devra la soumettre au service informatique et le cas échéant, le service informatique la présenterait à la commission informatique avant la présentation éventuelle aux instances de l'établissement.